

# PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'ENVIRONNEMENT

*bureau de la protection de l'environnement*

Commune de LIMOGES

L'arrêté préfectoral du 10 avril 2012 modifie et complète les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 avril 1994 autorisant la Société Limoges Enrobés à exploiter une centrale d'enrobage à chaud, avenue du Président Kennedy, en zone industrielle de Magré, commune de Limoges..

Une copie de ce document est déposée à la préfecture de la Haute-Vienne ainsi qu'à la mairie de Limoges et tenue à la disposition des personnes qui voudraient en prendre connaissance.